

**Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Brassac
Séance du 24 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-huit juillet deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD Maire.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Présents : Mesdames Lorette DI PAOLO, Colette POUPINEL, Catherine MENGOZZI Anaïs SOULÉ et Nathalie SANCHEZ, Messieurs Lucien BIAU, David BONNAFOUS, Michel BOSC et Jean-François FABRE. Madame Colette BARSALOU ayant donné procuration à Monsieur Michel BOSC et Monsieur Alain AVISOU ayant donné procuration à Monsieur Jean-François FABRE.

Absents : Damien CROS et Arnaud BOUSSIÈRE

Secrétaire de Séance : Colette POUPINEL

Date de la publication : le 31 juillet 2018

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Ajout d'un point :

- Voirie : déclassement partiel du chemin rural n° 20

Suppression d'un point :

- Echange terrain Thouy et la commune

67/2018 – N°4003 : Admission en non-valeur : créance irrécouvrable
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 31/07/2018

Le Conseil Municipal :

- ↪ à la demande de Madame la Trésorière Municipale ;
- ↪ sur proposition de Monsieur le Maire ;
- ↪ après avoir pris connaissance note que la commune de Brassac ne percevra aucune répartition au titre des liquidations judiciaires concernant ;
- ↪ après en avoir délibéré ;
 - décide l'allocation en non-valeur pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement du titre 2017-R-2-6481 concernant l'abonnement à l'eau potable de Francette MONNIER pour un montant global de 51.40 euros.

68/2018 – N° 4004 : Ecole publique Louis Cavailles : travaux d'accessibilité
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 31/07/2018

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que, dans le cadre de la mise aux normes pour accueillir des personnes porteuses d'un handicap dans les établissements recevant du public, des travaux pour la mise en accessibilité du bâtiment de l'Ecole Publique Louis Cavailles sis rue Jean-Pierre VEAUTE doivent être réalisés.

Les travaux porteront principalement sur l'aménagement de l'accès à la salle de classe et des sanitaires intérieurs.

Où l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'entreprendre les travaux nécessaires pour rendre accessible aux personnes porteuses d'un handicap l'Ecole publique Louis CAVAILLES ;

- sollicite de la part de la Région une subvention au titre de la mise en accessibilité d'un bâtiment public et de la part du Département une subvention au titre du FDT;
- arrête le plan de financement ci-dessous :

☉ Montant H.T subventionnable	:	7 269.46 €
☉ Subvention Région 20%	:	1 453.00 €
☉ Subvention Département 30%	:	2 180.00 €
☉ Autofinancement	:	3 636.46 €

- demande les autorisations à la Région Occitanie Midi-Pyrénées et au Département de commencer les travaux avant la notification officielle de la subvention éventuelle ;

69/2018 – N° 4005 : Budget eau et assainissement : étude schéma d'Eau potable validation mission maître d'œuvre

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 31/07/2018

☞ Vu la délibération n° 01/2018-3937 prise au cours du Conseil Municipal du 23 janvier 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après avoir réalisé le programme de la mise en conformité des périmètres de protection, il lui est ordonné par les services de l'Etat de mettre en place un schéma pour l'adduction d'eau potable.

Dans ces conditions, le bureau d'études DEJANTE, titulaire du marché a travaillé sur la mise en place d'un plan d'action afin de répondre aux exigences de l'ARS et de l'Etat sur le schéma de distribution d'eau potable.

Où l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude DEJANTE qui a transmis un devis descriptif de leur mission de travaux programmés sur les secteurs du Sers, le Salas, Peyrolles et les Payssibots pour un montant de 23 809.50 € H.T dont un exemplaire est joint au présent extrait du registre des délibérations.

70/2018 – N° 4006 : Convention Département pour travaux sur domaine public

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 31/07/2018

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les motifs de la convention :

Dans le cadre de travaux de voirie qui peuvent être réalisés sur de la voirie départementale, le Conseil Départemental demande qu'à chaque opération de travaux une convention soit signée entre les deux parties concernées.

Où l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ☉ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention dont une copie sera jointe au présent extrait du registre des délibérations.

71/2018 – N° 4007 : Espace Culturel de la Marquise : création poste agent contractuel temps complet

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 31/07/2018

☞ Vu la délibération 61/2018-3997 prise au cours du Conseil Municipal du 26 juin 2018 ;

Suite à la cession d'activité des salariés de l'Association Médi@goût au 31 août 2018, en vue d'assurer le bon fonctionnement de l'Espace Culturel de la Marquise, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste :

- ☉ adjoint du patrimoine 2ème classe à temps complet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 11 voix pour et une abstention, décide de valider la proposition de Monsieur le Maire et d'engager la procédure de recrutement.

**72/2018 – N° 4008 : Programme « réfection des piles du Pont Vieux » :
tranche 2**

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 31/07/2018

Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux complémentaires mettant en valeur les abords du Vieux Pont peuvent faire l'objet d'une tranche 2 de l'opération « réfection des piles du Pont Vieux » car les dons récoltés par le biais de la Fondation du Patrimoine sont excédentaires.

Ces travaux complémentaires auraient pour objet la dévégétalisation des piles et des abords du Vieux Pont, l'aménagement de la berge afin de limiter le déversement du pluvial sur la pile gauche pour éviter sa dégradation et envisager le nettoyage des façades du bâtiment municipal à proximité directe du Pont Vieux pour un montant total de 12 500 € H.T.

Où l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'entreprendre les travaux énoncés ci-dessus.

73/2018 – N° 4009 : Budget Principal : Décision modificative budgétaire 2

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 31/07/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote la décision modificative n° 2 ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.		16 666.00 €
D 2315-367 : Renforcement Pont Vieux		12 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		28 666.00 €
D 4581001 : Dépenses opération sous mandat		1.00 €
TOTAL D 4581 : Investissement sous mandat		1.00 €
R 1321-367 : Renforcement Pont Vieux		5 038.00 €
R 1323-367 : Renforcement Pont Vieux	6 588.00 €	
R 1328-367 : Renforcement Pont Vieux		30 217.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	6 588.00 €	35 255.00 €

**74/2018 – N° 4010 : Budget Annexe Eau et Assainissement : Décision
modificative budgétaire 2**

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 31/07/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote la décision modificative n° 2, ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 203-137 : Révision schéma d'assainissement		27 000.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		27 000.00 €
D 2315 : Install.mat et outil.tech.	27 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	27 000.00 €	

75/2018 – N° 4011: Cimetière La Catalanié : procédure d'extension

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 31/07/2018

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'agrandir le cimetière sis Route de La Catalanié. Les places disponibles s'amenuisent, malgré le lancement de la procédure de reprises de tombes sur les deux cimetières communaux. Il est donc urgent de trouver des emplacements pour les futures inhumations.

Dans ces conditions, le Maire propose à l'Assemblée Municipale de lancer la procédure d'agrandissement du cimetière dit de « La Catalanié » en utilisant une partie du terrain situé sur les parcelles cadastrées section AE n° 168 et 169 appartenant à la Commune et joutent ledit cimetière.

76/2018 – N° 4012 : Rachat concession de M. BOYER par la commune
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 31/07/2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BOYER Gilbert a acquis le 22 janvier 1974 une concession perpétuelle au cimetière de La Catalanié pour fonder la sépulture particulière de la famille BOYER. Monsieur BOYER Gilbert est aujourd'hui décédé et a été inhumé dans une autre concession.

La famille BOYER souhaite rétrocéder cette concession perpétuelle libre de toute sépulture à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession de la concession perpétuelle de Monsieur BOYER dans la limite des 2/3 du prix qui avait été acquitté diminué des frais d'enregistrement (le tiers versé au centre Communal d'Action Sociale au moment de l'acquisition ne peut être restitué), soit la somme de 115.50 Euros.

77/2018 – N° 4013 : Voirie : déclassement partiel du chemin rural n°20
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 31/07/2018

Dans le cadre de la réalisation du projet de « la Voie Douce » dont une partie du tracé est situé sur la commune, le Maire informe le Conseil Municipal que cette voie passe sur des terrains appartenant à des privées au niveau de « Cadouillos ».

Pour des raisons techniques, la « voie douce » n'a pu être positionnée sur l'emprise du chemin rural n°20.

Afin de ne pas léser les propriétaires privés qui se voient octroyés de leur parcelle suite à cette création de voirie, il est proposé :

- de procéder au déclassement partiel du chemin rural n°20 sur la partie allant de la voie communale n°7 de Saint Agnan à Brassac rejoignant l'emprise de la voie douce située sur la parcelle cadastrée section A n°227 (plan joint au présent extrait du registre des délibérations) pour ensuite pouvoir leur rétrocéder le terrain correspondant à la surface prise.

Dans ces conditions le Maire demande au Conseil Municipal de pouvoir lancer la procédure qui permettra de régulariser cette situation.

- le bornage des parcelles concernées
- la procédure de déclassement du chemin rural conformément au plan ci-joint.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager la procédure énoncée ci-dessus.

78/2018 – N° 4018 : Participation au contingent incendie du centre de secours de Brassac
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 31/07/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 27 Novembre 2001, les Communes de Berlats, Cambounès, Espérausses, Fontrieu, Le Bez et Vabre participent au remboursement d'une partie du contingent incendie du Centre de Secours sis Place de la Gare émis par le SDIS à l'encontre de la commune de Brassac.

Le montant total de la participation pour l'ensemble des communes est fixé à 10 948 euros et reste invariable.

Pour chaque commune la répartition est calculée :

- selon le nombre d'habitants en fonction de la population légale fixée par l'INSEE chaque année au 01 janvier de l'année N.
- Le montant par habitant ne peut excéder 2.44€.

La participation sera demandée annuellement et fera l'objet d'un titre émis par la commune de Brassac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- confirme et approuve la méthode de calcul pour la participation au contingent incendie du Centre de Secours de Brassac selon les critères ci-dessus.

79/2018 – N° 4019 : Salle annexe de la salle polyvalente : location payante
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 31/07/2018

- ↳ Vu la demande adressée à Monsieur le Maire par un professeur de danse indépendant pour dispenser des cours de danses de salon sur la commune ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à la location payante la salle annexe de la Salle Polyvalente sise place Belfortès sur la base de 4€/heure d'utilisation dont une copie de la convention est jointe au présent extrait du registre des délibérations.

80/2018 – N° 4020 : Création Régie pour évènement exceptionnel
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 31/07/2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer une régie destinée à l'encaissement des recettes liées à des manifestations exceptionnelles (repas, spectacles, concerts,...).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ↳ Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- ↳ Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- ↳ Vu l'avis conforme du comptable public ;
- décide de créer une régie pour les recettes liées à des manifestations exceptionnelles. Le montant maximum de l'encaisse détenu par le régisseur est fixé à 5 000.00€.
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette nouvelle régie.

81/2018 – N° 4021 : Regie de recettes pour droits de place des forains
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 31/07/2018

Monsieur le Maire propose d'étendre la régie des recettes des droits de places créée par la délibération du Municipal en date du 09 avril 1951 dédiée aux droits de place des foires et marchés, à l'encaissement des droits de places des forains présents lors des fêtes votives.

Le prix au mètre carré pour l'emplacement sollicité lors de cette manifestation est fixé à 7.20€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, conformément à la proposition de Monsieur le Maire, que les droits de place des forains pourront être encaissés par la régie des droits de place.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h15